




Séance plénière du 20 mars 2024

mercredi, 20 mars 2024 • 19:00 - 22:00 | Aula de la Tuilerie | Conseil général

1 Acceptation du procès-verbal du 12 décembre 2023

Paola Morzillo

 pv signé.pdf

M. Duroux ouvre la séance du Conseil général à 19h.

Il remercie pour leur présence le Conseil municipal, son président ainsi que le secrétaire municipal et le responsable des finances.

Il commence par excuser Johnny Chesaux pour le groupe LR+G.

Mme Morzillo procède à l'appel nominal. Guillaume Borsa et Dorian Hutin seront en retard mais arriveront d'ici peu de temps.

Conseil général: 29 conseillers présents. Le quorum est atteint.

Avant de passer à l'ordre du jour, la parole est passée à **Mme Mottiez** pour la présentation de la nouvelle conseillère du groupe LR+G. La présentation sera faite au point 2.

Le président du Conseil Général passe ensuite à l'ordre du jour qui est composé de 8 points. Il n'y avait pas de remarque.

Ensuite, il passe au point 1 de l'ordre du jour, l'acceptation du procès-verbal du 12 décembre 2023.

29: acceptations

0: refus

0: abstention



2 Election complémentaire

Paola Morzillo

M. Duroux passe à l'élection complémentaire pour la CoGest. A la suite de la démission de Mme Zullo, membre suppléante de la commission de gestion, nous devons procéder à une nouvelle élection pour la remplacer.


Mme Mottiez prend la parole à propos de Mme Rouiller.

Le groupe LR + G présente Martine Rouiller comme membre suppléante de la Cogest. Après une première expérience au sein de la Constituante, sous la bannière d'Appel citoyen, Martine a rejoint le parti socialiste et succède à Janique Zullo. Nous lui souhaitons la bienvenue et nous réjouissons de collaborer avec elle. N'ayant pas d'autres propositions du groupe, Mme Rouiller est élue tacitement pour la reprise des ces fonctions. Janique Zullo est remerciée pour le travail effectué jusqu'à présent et Mme Rouiller est applaudie.

3 Règlement du Conseil général de la ville de St-Maurice

Paola Morzillo

 New_règlement_du_conseil_général_Version_finale_A_transmettre.pdf

 Règlement CG.pdf

 Reglement_Legislatif_St-Maurice_Presentation_20240320.pdf

M. Duroux passe au point 3 qui concerne le Règlement du Conseil général de la ville de St-Maurice. Ce point sera traité de la manière suivante; la parole sera donnée à la Municipalité puis à la commission Adhoc et enfin aux cheffes de groupes et à l'assemblée.

M. Lavanchy propose de prendre la parole après la commissions Adhoc.

M. Duroux donne la parole à **M. Baseggio**.

M. Baseggio commence par représenter la motion déposée en décembre 2022, afin de revoir le règlement. De ce fait, une commission a été constituée en début février 2023. Après une année de travail, il nous présente l'aboutissement de celui-ci.

Suite à leur première rencontre, ils ont transmis un courrier électronique pour avoir un retour à propos de nos suggestions. Celles-ci ont été prises en compte. Ils se sont rencontrés 11 fois. La commission était composée de Mme Turin (LR+G), Mme Dubuis Gschwend (Vert), Mme Berdayes (Le Centre), M. Goetschi (Le Centre) et M. Baseggio (LR+G).

Suite à la reprise de la motion, plusieurs points sur lesquels travaillés sont ressortis:

- l'adaptation des délais
- la clarification de la terminologie et des modes d'intervention
- la réorganisation des chapitres dans leur ensemble

Lorsque le travail avait été fait, le texte a été transmis au canton qui a lui aussi fait un retour avec des suggestions.

Les principaux points qui ont été modifiés sont:

- la réorganisation de la table des matières
- la clarification et l'uniformisation des termes (ex. porte-parole et chef de groupe)
- l'uniformisation des délais de convocation et de mise à disposition des documents.
- la clarification du fonctionnement et des rôles des membres du bureau (art.10)
- l'adjonction d'un délai pour la réception de demandes d'étude de crédits d'engagement (art. 11 al. 3)
- toutes les séances sont agendées avant fin février. Deux séances extraordinaires sont aussi prévues, une en mars et l'autre en septembre : cela permettra de limiter les problèmes de délai (art. 5)
- ce qui n'est pas à l'ordre du jour ne pourra pas être traité (art. 7)
- la limitation du temps de parole (art. 13 al. 2)
- l'écoute du procès-verbal en cas de doute à propos d'un terme ou l'autre (art. 20 al. 7)
- nouvelle appellation : Commission de l'urbanisme, de l'environnement et de l'énergie (Art. 27)
- l'adjonction de rôles pour être en adéquation avec la pratique actuelle
- l'augmentation du nombre de membres pour palier la charge supplémentaire provoquée par les nouveaux rôles : 7 → 9
- la CoUrb peut demander sur base annuelle à la commune un rapport des dicastères qui la concerne.
- Mode de constitution des commissions Adhoc: art. 28
- Secret de fonction pour les travaux préparatoires de commissions ; seul le rapport n'est pas confidentiel : art. 29 al. 7
- rapport de minorité : art. 29 al. => tout le monde ne doit pas être d'accord dans une commission et dans ce cas présenter ces arguments dans un autre document.
- Modes d'intervention (chap. VIII) : la suppression de la résolution et quelques clarifications pour les autres modes
- Dispositions finales (art. 36) : Archives : précisé le contenu, les responsabilités et la mise à disposition
- Le règlement sera signé par le président et la secrétaire du CG

Une version intermédiaire a été commentée par M. Maurice Chevrier.

Les deux tables des matières sont présentées: des chapitres ont été rajoutés. Le nouveau règlement a une seule page de plus en comptant la table des matières.

Il a eu l'insertion de pratiques déjà existantes mais pas présentes dans le précédent règlement.

- Les autres commissions peuvent présenter un rapport : art 29 al. 10
- Convocations par voie électronique et disponibilité des documents de séance sur la plateforme collaborative (Wedo)
- Lecture de l'ordre du jour : art. 7

Délais avant séances plénières :

- Convocations aux séances du CG : 20 jours
- Convocations des commissions : 50 jours
- Présentation d'une intervention : 30 jours
- Étude de crédits d'engagement : 3 mois

Tous les documents devront être disponibles au moment des convocations initiales.

Un tableau est disponible dans le document de présentation. Il illustre la réflexion au sujet des délais cités ci-dessus en s'inspirant des pratiques des communes voisines.

M. Duroux remercie M. Baseggio et passe la parole à la Municipalité.

M. Lavanchy prend la parole pour la Municipalité. Il félicite la commission pour son travail et M. Baseggio pour sa présentation. Il ne se prononcera pas sur le fond du règlement étant donné que ce n'est pas son rôle. Cependant, il a quelques points formels sur lesquels revenir.

- Remplacer "ville de St-Maurice" par "Commune de St-Maurice"
- art.6 al.2 dernière phrase "sur demande" => la demande de qui?
- remplacer "Municipalité" par "Conseil municipal" à l'art.8 et 27
- art.8 et 29 remplacer "fonctionnaires" par "employés communaux"
- art.38 al.3 peut-être introduire un quatrième alinéa en rajoutant une date de retour pour les comptes. Une proposition serait le 20 décembre.

M. Duroux remercie M. Baseggio et M. Lavanchy.

Mme Mottiez prend la parole pour le groupe LR+G.

Le Groupe LR+G remercie la commission ad hoc pour son travail ainsi que le président de celle-ci pour les informations présentées ce soir, même si nous nous permettons de relever qu'un rapport rédigé au préalable aurait simplifié la prise de connaissance du nouveau texte. Sur le fond, nous approuvons le texte retravaillé par la commission ad hoc, lequel apporte notamment une mise par écrit des délais et pratiques actuelles ainsi que des nouveautés, à l'instar du secret de fonction, que nous jugeons pertinentes. La structure du nouveau règlement a en outre été clarifiée et simplifiée, ce qui ne peut être que bénéfique pour l'efficacité du conseil général.

Le groupe LR+G accepte l'entrée en matière.

Mme Hutin prend la parole pour le groupe des Vert-es.

Le groupe Les Vert.es a pris connaissance avec un très grand intérêt du nouveau règlement du CG et nous remercions à la commission ad hoc chargé de faire cette exhaustive révision du règlement du CG ainsi que la présentation qu'inclut toutes ces modifications qui nous ont été présents ce soir. Le règlement du CG et ses dispositions d'application datent de 2007. Le règlement du CG actuel qui nous a été fourni au début de la législature 2017 il a fait l'objet d'une légère modification pendant l'année 2018. Avec cette nouvelle version, nous avons travaillé au cours de la législature précédente. Bien que relativement récent ce règlement, ne permet plus de répondre efficacement à un bon déroulement des fonctions des membres du CG. La diversification des tâches assumées par les membres du CG, ainsi que l'analyse de documents qui accompagnent divers projets en cours, ou nouveaux projets qui vont avoir lieu a une incidence sur le territoire communal et auxquels nous devons nous prononcer, nous a montré que l'actuel règlement a atteint ses limites en termes d'applicabilité et un certain nombre de lacunes sont apparues. Avec l'expérience, plusieurs conseillers et conseillères ont vu la nécessité de faire une révision exhaustive de la dernière version du Règlement du CG. Ensuite, une commission ad hoc s'est composée de plusieurs membres de toutes les forces politiques représentées au CG et se sont mis à travailler plusieurs mois. Cette commission a fait l'objet d'une large procédure de consultation de plusieurs documents juridiques tels que la Constitution du Canton de Valais, La loi Valaisane et la loi des Communes et quelques règlements de communes du Canton du Valais à titre d'exemple. D'ailleurs cette commission nous a donné la possibilité d'être informé et de formuler des remarques et propositions. Le projet de nouveau Règlement du CG, dans cette nouvelle version nous amène des modifications très judicieuses et opportunes et en même temps introduit des nouveaux éléments pour une meilleure collaboration entre le CG et le CM. Nous nous réjouissons de procéder à sa lecture et au processus de sa validation et surtout de l'entrée dans un nouveau processus d'une légitime application et respect du présent règlement du CG.

Le groupe des Vert-es accepte l'entrée en matière

Mme Curdy prend la parole pour le groupe "Le Centre"

Suite aux coquilles dans le fonctionnement du CG, Le groupe le Centre avait clairement adhérer à la proposition d'une révision du règlement. Le groupe relève l'important travail de la commission ad hoc et aurait cependant apprécié de connaître les éléments clés via un rapport, car il a été complexe de comparer les deux règlements sans ces informations en notre possession. D'où la présentation annoncée

ce soir par la commission ad hoc que l'on remercie d'avance et qui nous amènera les éclaircissements nécessaires. Le groupe le Centre a soumis plusieurs amendements, lesquels ont été préalablement transmis au bureau du Conseil Général.

Le groupe le Centre accepte l'entrée en matière.

La discussion est ouverte. Il n'y a pas eu de question.

Le vote se fera chapitre par chapitre.

Chapitre 1 (art.1 à 3): pas de commentaire

Chapitre 2 (art.4): pas de commentaire

Chapitre 3: (art.5 à 8):

Mme Frossard propose de remplacer les termes "Assemblée primaire" par "Conseil général".

Art.5 d): En cas de refus du budget ou des comptes, ceux-ci sont renvoyés au conseil municipal pour un nouvel examen. Une seconde **assemblée primaire** doit être réunie dans les 60 jours afin de se prononcer à nouveau. En cas de deuxième refus, le Conseil d'Etat tranche dans les 60 jours.

Proposition: En cas de refus du budget ou des comptes, ceux-ci sont renvoyés au conseil municipal pour un nouvel examen. **Un second Conseil général** doit être réuni dans les 60 jours afin de se prononcer à nouveau. En cas de deuxième refus, le Conseil d'Etat tranche dans les 60 jours.

Mme Brouchoud se questionne à propos de ces termes, cependant M. Duroux n'a pas la réponse à sa question mais revient sur les termes "Conseil général" et propose de dire si elle revoit passer les termes "assemblée primaire".

Mme Frossard propose de rajouter un article par rapport au moment où le site de la commune doit déposer les documents sur le site.

M. Duroux propose de faire en même temps que sur Wedo. Il faut étudier la question et choisir avec quel article la lier.

"Acceptez-vous de remplacer les termes "Assemblée primaire" par "Conseil général"?"

L'amendement est accepté.

29: acceptations

0: refus

0: abstention



Art. 6 al. 2: Tous les documents concernant les objets à traiter doivent également être disponibles sur la plateforme collaborative de la commune (actuellement Wedo). Sur demande, une version papier sera mise à disposition au secrétariat communal.

Amendement=> Les documents nécessaires à l'étude de l'objet en question sont mis à disposition au plus tard lors de la convocation. Sur demande, une version papier sera mise à disposition au secrétariat communal.

M. Baseggio prend la parole pour dire qu'il pensait à une quelconque plateforme électronique tout en sachant que celle-ci peut évoluer.

M. Raymond prend la parole pour dire que s'il est écrit par voie électronique, il est tout à fait clair qu'ils seront à disposition en ligne. De ce fait, le moyen n'a pas besoin d'être précisé.

Acceptez-vous de supprimer le terme "Wedo" en remplaçant la proposition de la commission ad hoc par la proposition du groupe "Le Centre"?

L'amendement est accepté.

22: acceptations

5: refus

1: abstention



Chapitre 4 (art. 9 à 14): pas de commentaire

Mme Frossard prend la parole pour dire qu'à l'article 11, la numérotation a deux points "quatre" consécutifs => modifier et mettre les points de 1 à 6.

Chapitre 5 (art. 15 à 17):

art 17 al.6: Si le nombre de candidats n'excède pas le nombre de postes à pourvoir, l'élection est tacite sauf demande expresse du 1/10 des membres présents.

Amendement: Si le nombre de candidats n'excède pas le nombre de postes à pourvoir, l'élection est tacite sauf demande expresse du 1/10 des membres présents **ou d'un chef(-fe) de groupe.**

"Acceptez-vous l'ajout des termes "ou d'un chef (-fe) de groupe"?"

L'amendement est accepté.

11: Acceptations 4: Refus 13: Abstentions



Chapitre 6 (art. 18 à 25)

article 18 alinéa 2: Sur proposition du 1/10 au moins de ses membres ou d'un chef de groupe, l'assemblée peut décider, à la majorité, du huis-clos lorsque les circonstances l'exigent. En cas de huis-clos, toute personne qui n'occupe pas de fonction officielle quitte la salle.

Amendement: Sur proposition du 1/10 au moins de ses membres ou d'un chef de groupe, l'assemblée peut décider, à la majorité, du huis-clos lorsque les circonstances l'exigent. En cas de huis-clos, toute personne qui n'occupe pas de fonction officielle quitte la salle. **La demande de huis-clos doit parvenir au bureau au mois 7 jours ou 5 jours ouvrables avant la convocation à la séance plénière.**

"Acceptez-vous l'ajout de ces termes à la proposition de la commission ad hoc?"

Amendement refusé

3: Acceptations 21: Refus 4: Abstentions



Chapitre 7 (art.26 à 29):

Art. 27 al 1: Elle se compose de **9 membres** désignés par les groupes régulièrement constitués sur la base d'une représentation proportionnelle aux suffrages des dernières élections.

Amendement: Elle se compose de **7 membres** désignés par les groupes régulièrement constitués sur la base d'une représentation proportionnelle aux suffrages des dernières élections.

Mme Hutin prend la parole. La motion en lien avec Sandrine Rappaz par rapport à l'augmentation des membres de la commission urbanisme avait été refusée. De ce fait, le mot environnement n'était pas passé. Elle rappelle qu'il y a trois groupes politiques.

Elle ne comprend pas la proposition qui arrive maintenant et qui a été refusée auparavant.

M. Duroux précise qu'il s'agit bien du moment opportun pour changer cette formulation car le règlement est en train d'être modifié.

Mme Brouchoud prend la parole à ce propos et relève le fait qu'en lien avec la charge de travail à venir le nombre de 9 est tout à fait justifié.

"Acceptez-vous de passer de 9 à 7 membres pour la commission urbanisme?"

L'amendement est accepté.

15: Acceptations 11: Refus 2: Abstentions



art. 28 alinéa 3: **Une commission ad hoc est constituée** pour l'étude de chaque règlement avant sa validation par le Conseil général.

Amendement: Art. 28 al. 3 - **à déplacer à l'art. 29** (compétences): **Une commission** étudie chaque règlement avant son adoption par le Conseil Général.

"Acceptez-vous de supprimer les termes "ad hoc" et de déplacer cet alinéa à l'article 29?"

L'amendement est accepté.

18: Acceptations 5: Refus 5: Abstentions



29 alinéa 1: Les membres des commissions permanentes ou ad hoc sont valablement convoqués au moins 50 jours avant la séance plénière qui traitera de l'objet qui leur est attribué.

Amendement: 29 alinéa 1: Les membres des commissions permanentes ou ad hoc sont convoqués **dans un délai suffisant pour traiter l'objet et rendre leur rapport 20 jours avant la séance plénière, conformément à l'art. 29 al. 11.**

M. Baseggio prend la parole pour dire que "suffisamment" est un terme trop vague sachant qu'on leur a demandé d'être précis pour régler les soucis de délais. Il précise que le délai comprend la création de la commission, les réunions et la rédaction du rapport.

"Acceptez-vous de modifier la proposition de la commission ad hoc par celle du groupe "Le Centre" telle que présentée?"

L'amendement est refusé.

12: Acceptations 14: Refus 2: Abstentions



article 29 al. 2 : Les documents nécessaires à l'étude de l'objet en question sont disponibles **sur la plateforme collaborative de la commune (actuellement Wedo)** au plus tard lors de la convocation. Sur demande, une version papier sera mise à disposition au secrétariat communal.

Amendement: Les documents nécessaires à l'étude de l'objet en question sont mis à disposition au plus tard lors de la convocation. Sur demande, une version papier sera mise à disposition au secrétariat communal.

"Acceptez-vous de supprimer le lien avec la plateforme "Wedo"?"

L'amendement est accepté.

20: Acceptations 5: Refus 3: Abstentions



29 al.5 : Elle peut convoquer les Présidents des dicastères ; ceux-ci peuvent se faire accompagner par **des fonctionnaires municipaux** pour y être entendus.

Amendement: Elle peut convoquer les Présidents des dicastères ; ceux-ci peuvent se faire accompagner par **des employés communaux ou par un expert** pour y être entendus.

"Acceptez-vous cet amendement tel que présenté?"

28: Acceptations 0: Refus 0: abstention



Chapitre 8 (art. 30 à 34): pas d'amendement

Chapitre 9 (art. 35 à 39)

art.35: Lorsque le Conseil général traite de la modification d'un acte soumis à referendum facultatif, il peut, à la demande du 2/5 des conseillers généraux, demander que cet acte soit soumis à la votation populaire. Cette demande doit être adressée avant le vote final de cet acte.

Amendement: un référendum obligatoire : La population peut s'exprimer par rapport à un sujet d'intérêt général (quota à définir par le CG : 1/10 ou 1/5)

Mme Hutin donne une explication complémentaire.

"Acceptez-vous cet amendement tel que présenté?"

L'amendement est refusé.

8: Acceptations 13: Refus 7: Abstentions



"Acceptez-vous la révision du règlement du Conseil général de la commune de St-Maurice avec les amendements qui ont été votés?"

28: Acceptations 0: Refus 0: Abstention



"Acceptez-vous le règlement en une seule lecture?"


11: Acceptations 17: Refus 0: Abstention





M. Duroux remercie la commission ad hoc pour son travail et le Conseil pour les amendements proposés.

4 Parc Naturel Régional de la Vallée du Trient

Paola Morzillo

 Message au Conseil général - PNR 240126.pdf

 Rapport_CoUrb-PVT.pdf

 PVT_Contrat_Parc-2025-2035 - Saint-Maurice.pdf

La parole sera passée à la Municipalité.

M. Barman prend la parole à propos de du Parc Naturel de la Vallée du Trient. Il revient sur le fait que le Conseil est appelé à se prononcer sur le Parc Naturel de la Vallée du Trient. Le but est de créer des synergies entre les différentes communes concernées. Il rappelle qu'il y a des financements fédéraux et cantonaux sans lesquels notre commune de pourrait pas se permettre de s'investir autant dans ce type de projet et développement. Le projet est composé de 4 axes principaux; biodiversité et paysage, économie durable, sensibilisation et éducation et gouvernance et communication. Il encourage l'assemblée à s'informer à propos des différents projets qui ont déjà été réalisés et des projets à venir si le projet du parc est soutenu par notre commune.

Notre commune a un rôle important dans le développement du parc d'une part par son patrimoine mais également car elle est une porte d'entrée avec notre office du tourisme notamment. S'il reste des incertitudes ou inquiétudes, il est toujours possible d'en faire part et les personnes concernées ne manqueront pas de donner les compléments nécessaires. Il encourage également les conseillers à prendre par au spectacle itinérant qui aura lieu les 17-18-19 mai à l'Aula de la Tuilerie. Il remercie la commission urbanisme qui a travaillé sur ce projet et rendu son rapport avec les compléments nécessaires.

Il remercie l'assemblée et souhaite une bonne délibération.

M. Robyr prend la parole pour dire que le message était très clair. Un petite analyse a été faite pour montrer que les avantages étaient supérieurs aux inconvénients. Il remercie M. Raymond qui reformule toujours si bien les idées proposées lors des séances de la commission urbanisme. Les recommandations sont d'accepter le projet tel que présenté et le référendum obligatoire.

Mme Mottiez prend la parole pour le groupe LR+G

Le groupe LR+G s'accorde à dire que la création du parc naturel régional de la Vallée du Trient est intéressante pour notre commune et que nous avons tout à gagner à y prendre part. Nous rejoignons à cet égard pleinement l'analyse des avantages et inconvénients de la participation au parc effectuée par la CoUrb et sommes d'avis d'approuver les recommandations de cette commission.

Le groupe LR+G accepte l'entrée en matière

Mme Hutin prend la parole pour le groupe Les Vert-es

Le groupe Les Vert.es a pris connaissance avec un très grand intérêt :

1. Du contrat de Parc entre la Commune de Saint-Maurice et l'association « Parc naturel régional de la Vallée du Trient, de l'Arpille à la Cime de l'Est » (noms par la suite PVT)
 2. Du rapport de la CoUrb du 06 mars 2024
 3. Ainsi que du message du Conseil municipal adopté par le Conseil Municipal le 24 janvier 2024
- Préserver, favoriser et valoriser la biodiversité et la qualité du paysage fait partie de l'une des démarches prioritaires que souhaitent favoriser les Vert.es dans notre territoire communal y compris les espaces urbains. Le projet du PVT représente à notre avis, une étape importante et nécessaire dans la préservation et la mise en valeur de notre environnement naturel, ainsi que dans le développement durable de notre territoire, ce que soutiennent très fortement les Vert.es. Ce projet nous apparaît comme un véritable symbole d'engagement envers la protection de la biodiversité, la préservation des paysages, la promotion d'une économie durable et la création d'opportunités pour les générations futures. Avec l'adhésion au PVT, nous contribuerons également à renfoncer l'attractivité de notre région, tant sur le plan touristique qu'économique, en valorisant nos richesses culturelles et notre patrimoine. Nous sommes certains également que les 4 axes stratégiques faisant partie de la vision du Parc naturel régional mèneront à des actions concrètes ce dont nous nous réjouissons. Par ailleurs, lors de sa dernière assemblée générale, l'association du Potager agaunois a bénéficié d'une présentation du PVT par M. Adrien Favre (chef de projet biodiversité et paysage) avec qui elle collabore déjà activement en outre lors de la création de la grainothèque de Saint-Maurice. Nous invitons la Commune de Saint-Maurice à en faire de même pour tous les habitants de notre commune, comme le suggère très justement la CoUrb dans son rapport. En conclusion, Les Vert.es soutiennent et approuvent le contrat de Parc 2025-2035 entre la commune et l'association du Parc naturel de la vallée du Trient, de l'Arpille à la Cime de l'Est.

Le groupe Les Verts-es accepte l'entrée en matière.

Mme Curdy prend la parole pour le groupe "Le Centre"

Le groupe le Centre remercie la CoUrb pour son rapport. Le groupe suit à l'unanimité des ses membres les recommandations de vote émises par la commission ainsi que celles du Conseil communal, en faveur de l'approbation du contrat(on a relevé tous les points positifs promotion touristique et économique, protection et promotion de la biodiversité, promotion de la région comme habitat, réalisation de projets) et d'accepter la décision de référendum obligatoire, en permettant aux Agaunois de jouer un rôle actif dans le processus décisionnel.

Le groupe le Centre accepte l'entrée en matière.

Mme Brouchoud prend la parole pour dire que c'est un magnifique projet et espère que les personnes qui sont là ce soir ont déjà un avis positif.

M. Barman précise que s'il est écrit que le contrat dure de l'année 2025-2036, ce qui fait 11 ans c'est lié au fait que le label ne sera certainement pas obtenu avant 2026. Le contrat sera soumis au vote en 2024 et l'année 2025 sera une année de transition.

Mme Frossard met en valeur le site internet qui est très complet et très intéressant.

"Acceptez-vous le contrat du Parc Régional de la Vallée du Trient qui durera de l'année 2025 à 2035?"

28: Acceptations 0: Refus 0: Abstention



"Acceptez-vous le référendum pour le référendum pour le Parc Régional de la Vallée du Trient?"

28: Acceptation 0: Refus 0: Abstention



Mme Hutin prend la parole pour faire un petit sondage.

M. Duroux refuse d'entrer en matière à propos de cette demande.

Il remercie la Municipalité pour sa présentation et la commission urbanisme pour leur rapport.

5 Postulat: "Passeport senior"

Paola Morzillo

 passeport senior.pdf

M. Duroux donne la parole aux personnes ayant proposé le postulat.

Mme Quennoz-Clerc prend la parole pour amener quelques détails. Elle propose ce passeport pour promouvoir le bien-être des seniors en leur permettant de rester actifs et de renforcer leurs liens sociaux. Elles se sont inspirées des communes du Bouveret et de Martigny. L'idée est de mettre dans ce passeport différentes activités, des repas et sorties.

Mme Curdy prend la parole pour préciser et amener des éléments supplémentaires. Elle relève le fait que les jeunes ont notamment la Dzèbe. L'idée serait d'amener un peu de dynamisme pour les seniors tout en tenant compte du fait qu'il y a des propositions actuellement. Le but est d'aller un petit peu plus loin.

Mme Curdy prend la parole pour le groupe "Le Centre".

Elle remercie son groupe de soutenir ce postulat et accepte l'entrée en matière.

Mme Mottiez prend la parole

Le groupe LR+G est d'avis que la création d'un passeport senior, visant notamment à proposer une offre globale des activités mises sur pied par les trois organisations aigaunoises représentant les seniors, est une question intéressante qui mérite réflexion. Plusieurs aspects devront être analysés, notamment la faisabilité financière d'un tel passeport ou encore le rôle de la commune dans ce projet, mais sur le principe, l'idée d'offrir aux seniors des activités stimulantes pour rester actifs et engagés est positive et mérite d'être creusée.

Le groupe LR + G accepte l'entrée en matière

Mme Hutin prend la parole pour le groupe "Les Vert-es"

Les vert.e.s ont pris connaissance du postulat déposé par Mesdames Alexia Quennoz-Clerc et Ariane Curdy et nous les remercions pour son élaboration et le fait de soumettre son analyse au sein du CG. St-Maurice dispose d'une section AVIVO - Association des Vétérans, Invalides, Veuves et Orphelins Association qui compte aujourd'hui 180 membres. Cette section organise pour nos aînés différentes activités gratuites telles que : Jeux de cartes, Loto, scrabble, tricot et goûter. L'AVIVO a mis en place, 1 x par mois, les repas de l'amitié qui permettent, avec le soutien des restaurateurs de St Maurice, de bénéficier d'un repas à thème à un prix défiant toute concurrence, moments fort appréciés par nos aînés. Certes et par comparaison, la « carte sénior » de Port-Valais par exemple propose effectivement un programme très attractif tels que : Visite du Cern : Fr. 50.00, Théâtre « courgette » à Conthey : Fr. 50.00, Train-fromage : Fr. 50.00, Visite d'une pisciculture : Fr. 50.00 et Excursion à Chamonix : Fr. 50.00 Soutenir les aînés de notre commune et ne pas les laisser dans la solitude quotidienne découle de notre obligation sociale ! Cependant, il semble que la Commune de St-Maurice dispose de toutes les cartes en mains pour soutenir, étoffer et venir compléter, au travers des associations déjà en place, l'offre existante.


Ceci dit, les Vert.e.s sont prêtes à entendre les propositions à ce postulat et accepte d'entrer en matière

26: Acceptations 0: Refus 2: Abstentions



6 Interpellation: "Comment choisir son mode de chauffage futur en fonction du CAD SATOM SA"

Paola Morzillo

 Interpellation CAD SATOM SA.pdf

M. Duroux donne la parole à Mme Brouchoud.

Mme Brouchoud prend la parole pour dire que son interpellation découle du fait qu'elle habite un bâtiment donc le chauffage arrive en fin de vie. Elle reprend le fait que la CAD SATOM devrait arriver à St-Maurice. De ce fait, elle se questionne sur la possibilité d'y être rattachée ou pas. Sachant que leur date butoire est 2025.

M. Lavanchy prend la parole pour répondre à cette interpellation en reprenant les questions posées.

- Est-on certain de la venue du chauffage à distance de SATOM SA?
Les discussions ont bien avancé mais nous ne sommes sûr de rien. La prochaine étape est de signer un contrat de collaboration avec la SATOM SA.
- Si oui, est-ce que nous avons une date provisoire de la mise en service?
Selon la planification, il s'agirait de 2026-2027 pour une arrivée à St-Maurice.
- Est-ce qu'un plan de zone pouvant être raccordé existe?
Oui, il existera en annexe du contrat. Cependant, il sait déjà que toute la vieille ville et Beaulieu sera dans le périmètre.
- Est-ce que l'option CAD SATOM SA peut être prise dans les rapport CECB+?
Il ne sait pas.
- Dans la perspective des futurs raccordements, est-ce que la commune soutiendra les demandes de prolongation des chauffages actuels en fin de vie auprès du canton?
Il lui semble qu'ils ne sont pas compétents. Cependant, il ferait volontiers la démarche d'attester que les discussions sont en cours avec SATOM SA.

7 Tour d'horizon

Paola Morzillo

 Présentation - Tour d'horizon CG 240320 (6).pptx

M. Lavanchy prend la parole pour présenter le tour d'horizon.

Déménagement de l'administration

- Les SIE et SUB ont intégré le nouveau bâtiment le 18 décembre 2023.
- Le SOC entrera dans ses nouveaux locaux à la fin du mois d'avril 2024.
- La dernière étape de la transformation pourra débuter.
- Le déménagement final est prévu pour la deuxième quinzaine de novembre 2024.

Des images de l'évolution des travaux sont disponibles sur les diapositives 4 et 5 du PowerPoint.

PAZ et RCCZ

- La procédure pour préavis du PAZ et RCCZ est en cours actuellement au SDT. La procédure d'inventaire est en cours également.
- L'inventaire du patrimoine bâti doit être en force et homologué par le Conseil d'Etat avant l'adoption du PAZ et RCCZ par le législatif. Si un bâtiment est mis sous protection (nouvellement classé ou une note plus contraignante), il doit être classé.
- Dans ce cadre, des fiches techniques, par bâtiment, sont établies avec des notes de classement de 1 (très haute protection) à 7 (aucune protection).
- A Saint-Maurice, les fiches ont été établies et transmises au SIP pour préavis (discussion actuelle en aller retour).
Puis:
 - Information aux propriétaires concernés (ce printemps), par écrit, et séance commune
 - Mise à l'enquête
 - Conciliation pour les oppositions
 - Décision du Conseil municipal
 - Homologation par le CE

Place de tir de Vérolliez

Au sens de l'OPB, toutes les installations doivent être assainies d'ici au 31 juillet 2025, conformément à l'art. 17 al. 6 let. d OPB.

Quelles procédures pour y parvenir?

1. La planification (plan sectoriel militaire)

Définition: planification et définition générale des projets militaires ayant des effets majeurs sur l'organisation du territoire et de l'environnement.

Le classement d'un projet dans le plan sectoriel militaire en catégorie « coordination réglée » doit avoir lieu avant le dépôt d'une demande d'approbation des plans.

La Place de tir de Vérolliez figure dans le plan sectoriel militaire selon planification du 8 décembre 2017. Ainsi, une demande d'approbation des plans peut être déposée par le propriétaire. Par contre, la fiche C9 du plan directeur cantonal prévoit la fermeture de la place de tir.

2. Dépôt de la demande d'approbation des plans au SG DDPS

Le concept terminé et les documents préparés, la demande d'approbation des plans devra être déposée au SG DDPS (secrétariat général du DDPS).

C'est la procédure permettant la modification des constructions ou installations, relevant de la défense nationale.

Les règles de procédure prévoient :

1. A ce stade le SG DDPS peut décider de procéder à une étude d'impact sur l'environnement ou de traiter le projet dans le cadre du plan sectoriel militaire.
2. Le SG DDPS peut alors également consulter d'autres autorités fédérales ou ordonner la participation de la population et des milieux concernés.
3. En prévision de la mise à l'enquête des plans, le piquetage et la pose de gabarits doivent se faire sur le terrain.
4. Le canton et la commune doivent être consultés pour une prise de position.

3. Mise à l'enquête - Oppositions et Décisions

Ensuite, les plans doivent être mis à l'enquête dans la FF, dans le BO et au pilier public des communes concernées pendant 30 jours.

Peuvent faire opposition :

1. Toute personne dont les droits et obligations pourraient être touchés par la décision à prendre
2. Les communes, pour faire valoir leurs intérêts.

La population concernée peut aussi soumettre des propositions écrites.

Au terme du délai d'enquête, le SG DDPS transmet à la commune les éventuelles oppositions et propositions de la population en lui fixant un délai pour prendre position.

Même procédure pour le canton après la prise de position de la commune.

Le requérant et les autorités fédérales peuvent ensuite prendre position.

Le SG DDPS peut ordonner une visite des lieux et organiser des séances de conciliation.

Ensuite, elle prend une décision sur l'approbation des plans.

Le canton et la commune ont qualité pour faire recours contre la décision, ainsi que les opposants déboutés.

Le recours est tranché par le Tribunal Administratif Fédéral. Nouveau recours possible devant le Tribunal Fédéral.

4. Cadastre de bruit

- Le cadastre de bruit est un inventaire des nuisances sonores causées par une installation à un moment précis.
- Cet inventaire n'est pas mis à l'enquête, ni assorti de voies de recours, donc pas de répercussions juridiques directes sur les personnes concernées.
- Lorsqu'on établit des plans de construction ou modifications, la validité des données contenues dans le cadastre doivent être vérifiées.
- L'autorité d'exécution détermine les immissions de bruit extérieures dues aux installations fixes ou ordonne leur détermination si elle a des raisons de supposer que les valeurs limites d'exposition en vigueur sont déjà ou vont être dépassées.

- Pour les places de tir, l'autorité d'exécution consigne, dans un cadastre, les immissions de bruit déterminées.
- Pour Vérolliez, l'autorité d'exécution est le DDPS, c'est à ce dernier qu'il incombe de déterminer les immissions, puis de les consigner dans un cadastre de bruit. La décision d'approbation des plans devra consigner les immissions de bruit admissibles.

5. La situation à ce jour

L'Armée a défini ses besoins :

- L'Armée a besoin de la Place de tir de Vérolliez
- La fermeture n'est pas une option
- L'Armée a principalement besoin du secteur C afin d'exercer le feu et le mouvement
- Les boxes C, D, et la place secteur C peuvent s'utiliser en parallèle
- L'Armée n'a plus besoin des stands 300/50/25 m.

L'étude du bureau Grolimund+Partner AG a identifié 30 dépassements de valeurs limites d'exposition au bruit (VLI) sur les bâtiments bordant la place de tir.

A ce jour, l'Armée admet une forte augmentation des tirs :

- Période 2016 à 2018 : 308'000 tirs en moyenne annuelle
- Période 2019 à 2021: 343'000 tirs en moyenne annuelle
- 2022: 425'000 tirs en moyenne annuelle
- 2023: 443'000 tirs en moyenne annuelle

6. Mise en conformité (propositions)

1. Mesures organisationnelles

- Utiliser au maximum Dailly et le stand à 300 m de Morcles
- Place exploitée de 07h00 à 20h00
- Pause de 12h00 à 13h00 et de 18h00 à 19h00
- Tirs de nuit possibles jusqu'à 20h00 en janvier, novembre et décembre; 20h30 en février, 21h00 en mars et octobre, 23h00 d'avril à septembre
- Pas de tirs durant les week-ends et les jours fériés
- Places affectées uniquement au secteur Aigle à Evionnaz
- Dès le 1er août 2025 : réduction à 200'000 tirs (65'000 sur place C et 135'000 sur CD boxes)

2. Mesures constructives

- Construction de nouvelles butes autour du secteur C
- Couverture de la CD boîte A
- Coûts estimés à 3,3 millions
- Question ouverture : stand de tir ?

Route de Mex

Les travaux de protection de la route de Mex sont terminés depuis la fin janvier 2024 (comptes 2023).

Mauvoisin

Les travaux de la phase II seront terminés pour le 31 mars 2024 (comptes 2023).

Grand-Rue

Rénovation de la Grand-Rue :

- Un mandat a été attribué par le CM lors de la séance du 28 février 2024 au bureau Urbaplan SA à Lausanne pour la phase d'élaboration du projet.
- La séance de lancement a lieu le 3 avril prochain et les informations quant à la procédure participative seront données dès lors pour réalisation des travaux en 2028.
- Le lancement des travaux en sous-sol de la Grand-Rue est à l'étude pour laisser passer l'artère principale du CAD dès 2026.
- Le 26 février 2024, les habitants et les commerçants de la Grand-Rue ont été invités à une séance d'information sur le thème des directives 2024 concernant la Vieille Ville et les terrasses des établissements publics.
- 50 personnes environ étaient présentes, dont le CM in corpore.

- Bon dialogue entre population et édiles.
- Le 28 février 2024, le CM a adopté les directives suivantes :
 - Interdiction de circulation maintenue (avec exception pour les riverains pendant la saison d'hiver) ;
 - Deux saisons: été (avril à octobre) et hiver (novembre à mars) ;
 - Les terrasses d'été seront délimitées au sol avec interdiction de s'étendre ;
 - Volonté réaffirmée d'uniformiser peu à peu les terrasses (nouvelle directive avec droit de regard de la commune et subvention) ;
 - La police est invitée à faire appliquer les règles.

Coworking "La station"

L'espace de Coworking de « La Station » a été inauguré à la gare le 29 février 2024.

Personnel

Les départs et les arrivées sont présentées.

8 Divers

Paola Morzillo

M. Duroux ouvre la discussion pour le point des divers.

Mme Brouchoud prend la parole pour deux remarques. La première concerne le 30km/h dans la rue Saint-François, sachant que cette route est difficilement praticable et dangereuse pour une personne en chaise.

M. Lavanchy répond qu'elle passera à 30 et le panneau sera mis dans les semaines à venir.

La deuxième chose concerne le carrefour de la coop qui est dangereux sans les marquages au sol.

M. Lavanchy répond que le marquage n'est plus visible mais qu'il va être refait.

Mme Frossard parle de la Rue Saint-François. Elle relève qu'en face de la fontaine, il y a déjà passablement de trous sur cette route.

M. Lavanchy répond qu'ayant eu la remarque en amont, il a déjà transmis l'information au service.

Mme Hutin propose un extrait du PV du 13 juin 2022.

"Mme Hutin s'interroge à propos du pont de l'ancienne cimenterie qui a été enlevé et d'un mur de 3 m d'hauteur environ qui se trouve en face de ce site et qui est dépourvu de barrières de sécurité et de protection contre une possible chute d'un promeneur, adulte ou mineur. Nous estimons qu'il serait judicieux soit mettre une barrière de protection ou une annonce qui prévienne le danger de chute aux promeneurs but de la route d'accès entre Av de Véroliez et route de la cimenterie.

L'éco point qui se trouve en face du cimetière est le plus proche pour les habitants de la route cime de l'est, quartier des Cases, Av. du Véroliez et encore pour certains de l'avenue du Av. du Simplon. J'ai été interpellé par plusieurs personnes et sur tout personnes âgées qui habitent proche et qu'utilisent cet éco point. Ils se plaignent de la hauteur des bennes du papier et carton que même pour moi sont déjà hautes et du fait d'avoir seulement 5 places de parking. Ils argumentent que lorsqu'il y a des tournois ou matchs de football, ne trouvent pas une place de parking proche pour déposer leurs déchets et pire lorsqu'il y a la pluie. Nous demandons au CM qu'une attention soit donnée à ces personnes âgées que leur permettra de y accéder aux bennes de cet écopoint avec plus de facilité."

M. Lavanchy répond que le message avait été transmis au service mais qu'il n'y avait pas de raison de mettre un panneau car ce n'est pas un chemin public.

En ce qui concerne les bennes, elles sont standards et il n'y pas reçu de demande à ce propos. Il propose de rediriger les gens qui ont ces soucis vers l'administration communale.

Mme Frossard s'exprime à propos du bus d'Epinassey, est-ce qu'il y a déjà un retour sur l'utilisation des gens?

Ils ont eu une séance début mars avec "Car postal" et le Canton, les premiers retours sont assez favorables. Il faudrait aussi quelques arrêts supplémentaires.

La séance est levée à 21h37

Dubz

